

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland
Abente : Mme DHAILLY Karine

Délibération n° 27/09/2022 - Délibération de principe pour la création d'une zone de préemption

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental du 28 juillet 2022 concernant la création d'une zone de préemption en ENS qui consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public.

Pour permettre la création des zones de préemption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (EPCI ou commune). Cette compétence revient à la communauté de communes. Il est fondamental que la commune, par ses connaissances et son lien particulier avec son propre territoire soit impliquée dans cette démarche.

Monsieur le Maire présente la proposition de nouvelles Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent d'octroyer le droit de préemption sur les nouvelles Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/09/2022

Le Maire,

Philippe DARCIS



Publiée le 16/09/2022

Transmise au représentant de l'État le 16/09/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'É